

21 JANVIER 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2025**

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures dix-neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 janvier 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents :** 10 Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN et Dominique TERMES.

**Excusé :** 1 Monsieur VERDES Michel  
**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN  
**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX  
**Ouverture de séance :** 20h19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 01 / 2025 du 21 janvier 2025 annule et remplace la délibération 05 / 2024.**

**Objet :** Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
  - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;

- **De préciser :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon à définir suivant le candidat.
  - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
  
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Délibération n° 02 / 2025 du 21 janvier 2025 annule et remplace la délibération 06 / 2024.**  
**Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée,

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
  - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 8 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;
- **De préciser :**
  - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon à définir suivant le candidat.
  - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

**De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 03 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet : Approbation de l'actualisation des statuts de la Communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne.**

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 18 novembre 2024, a procédé à l'actualisation des statuts communautaires.

**Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104/2024 du 18 novembre 2024,

**APPROUVE** l'actualisation des statuts de la communauté de communes,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104/2024 du 18 novembre 2024,

- **APPROUVE** les statuts actualisés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 05 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet : Approbation de l'actualisation des statuts du SIVU Chenil Fourrière du lot et Garonne**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne dans sa séance du 11 décembre 2024 a validé les propositions de modification des statuts.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts

**Délibération n° 06 / 2025 du 21 janvier 2025**

**Objet : Adhésion au SIVU, paiement avec les nouveaux tarifs.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne a délibéré pour le nouveau tarif de cotisation des communes.

Le tarif voté est de 2,25€ par habitant, ce qui représente une cotisation à 531€ pour l'année 2025.

21 JANVIER 2025

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident avec 8 voix pour et une abstention**


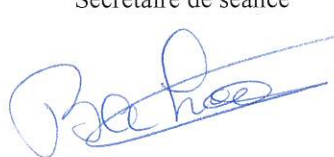
- **D'APPROUVER** l'adhésion avec les nouveaux tarifs pour l'année 2025

### Questions diverses

- M CAMPREDON a fait une demande d'aide pour le voyage scolaire de son fils, la délibération n°50/2024 étant toujours valide, par principe le conseil accepte la demande sur le principe de cette délibération.
- Madame GARDETTE Claire est toujours en arrêt maladie, Madame COUGET Jessica la remplace toujours dans le cadre d'un contrat avec le Centre de Gestion pour de l'intérim.
- Suite au devis de l'entreprise BORDIN pour la réparation du poteau incendie, le conseil l'avait approuvé cependant après conseil pris auprès de plusieurs intervenant, il leur a été demandé de revoir leur devis.
- L'entreprise BORDIN a procédé au changement du tabouret qui été abîmé sur le lotissement.
- Les décorations de Noël ont été enlevé ce jour, mardi 21 janvier 2025.
- Concernant les travaux de la mairie et son annexe : la mairie va être momentanément délocalisé dans la salle des fêtes le temps des travaux.
- Pour déplacer le secrétariat, la salle des fêtes va accueillir un nouveau cloisonnement afin de dégager un espace indépendant pour le secrétariat et une salle de rangement.
- L'accès internet y sera maintenu ainsi que le téléphone.
- Le déménagement est prévu pour le samedi 22 février 2025 9h et le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 à 9h pour le finir.
- Un point a été fait avec les différentes associations qui utilisent la salle des fêtes afin que les travaux se passent dans les meilleures conditions possibles.

Séance levée à 22h06.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **01/2025 à 06/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FÉVRIER 2025**

**Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à vingt heures douze minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 11 Février 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 9** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD  
Messieurs Dominique TERMES et Jean-Paul LAGASSAN et VERDES Michel

**Excusé : 1** Madame Nathalie CHARRIE

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h19

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 07 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé.**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient

souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé Le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

**Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.**

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des

18 FÉVRIER 2025

agents, au vu des résultats de la consultation,

- De définir le montant de votre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE PARTICIPER** à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Délibération n° 08 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : Attribution des lots du marché public – Rénovation de la mairie.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du rapport d'analyse des offres, remis par l'architecte Delphine BARBARESCO, le 14 février 2025 suite à l'ouverture des plis en date du 31 janvier 2025.

La valeur technique représente 60% de la note et le prix de la prestation 40% de la note.

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir :

|   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| <b>Lot 01a –<br/>Démolitions /Gros-œuvre<br/>/VRD</b> | SARL PERALI Serge et<br>Fils | <i>112 058,90 € HT<br/>Offre de base + variante</i> |
| <b>Lot 01b –<br/>ITE/Façades</b>                      | SASU ECOLOMIQUE              | <i>30 629,61 € HT</i>                               |

|  |                                     |   |
|--|-------------------------------------|---|
| <b>Lot 02 –<br/>Charpente/Couverture/<br/>Étanchéité</b>               | SAS AQUITAINE Ser-<br>vices         | 38 706,50 € HT<br><i>Offre de base + variante+<br/>Option</i> |
| <b>Lot 03 –<br/>Menuiseries extérieures alu-<br/>minium/Serrurerie</b> | SARL MIROITERIE Vil-<br>leneuveoise | 32 504,01 € HT  |
| <b>Lot 04 –<br/>Menuiseries intérieures bois</b>                       | SAS SCHIRO construc-<br>tions       | 14 424,50 € HT<br><i>Offre de base + variante+<br/>Option</i> |
| <b>Lot 05 –<br/>Plâtrerie/Isolation/Plafonds<br/>suspendus</b>         | SAS PEREZ et Fils                   | 22 500,00 € HT  |
| <b>Lot 06 –<br/>Carrelage/Faïence</b>                                  | HABITAT MAINVIELLE<br>Service       | 13 745,10 € HT  |
| <b>Lot 07 –<br/>Plomberie/Sanitaires/<br/>Chauffage</b>                | ETS DUPLAN                          | 18 712,20 € HT<br><i>Offre de base + option</i>               |
| <b>Lot 08 –<br/>Électricité/VMC</b>                                    | SARL ROCHELEC                       | 26 066,75 € HT<br><i>Offre de base + variante+<br/>Option</i> |
| <b>Lot 09 –<br/>Peinture/Revêtements collés</b>                        | Établissement FAU                   | 18 310,50 € HT<br><i>Offre de base + variante+<br/>Option</i> |

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** les propositions faites sur les différents lots proposés dans le tableau précédent.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux.

**Délibération n° 09 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : Affectation d'une annexe de la maison commune.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au marché public de travaux concernant la rénovation de la mairie, la mairie devra totalement être vide et ne

pourra plus être utilisée durant les travaux.

Il convient donc de préciser que le Conseil Municipal ne pourra pas se réunir et délibérer dans la mairie actuelle, dans des conditions de sécurité satisfaisante jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation rendus nécessaires.

Vu l'article 75 du code civil et l'article 393 de l'instruction générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999 reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », le conseil municipal peut prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés

Les travaux de la mairie devraient débiter très prochainement et il convient donc de prendre une délibération afin d'affecter un local pour servir de maison commune du 7 mars 2025 au 07 mars 2026.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE DECIDER** d'affecter une annexe à la maison commune en la salle des fêtes durant les travaux de rénovation.

**Délibération n° 10 / 2025 du 18 février 2025 annule et remplace la délibération 44 / 2024 du 26 novembre 2024.**

**Objet : Proposition de cession de l'ancien tracteur Tondeuse et sa remorque, décision de nouveau prix**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la délibération prise n°44 du 26 novembre 2024, un acheteur potentiel nous a proposé de se porter acquéreur du tracteur tondeuse HUSQVARNA YTH180XP pour un montant de 1 690 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition de cession du tracteur tondeuse et de la remorque.
- **D'approuver** le prix de vente proposé soit 1 690€ TTC.

**Questions diverses**

- M BINET est venu exposer son projet de « Ferme Passion »
- Madame GARDETTE Claire est toujours en arrêt maladie.
- La première partie du déménagement est prévu le samedi 22 février à 9h,
- Les demandes de chapiteaux ont été faite pour l'association culture et loisirs et la société de chasse, il faudra prévoir un chapiteau pour le repas des aînés.
- Point sur la réunion d'EAU 47 par M SABOURIN.

18 FÉVRIER 2025

Séance levée à 21h51.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **07/2025 à 10/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

31 MARS 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures six minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 21 mars 2025.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 9** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

**Procuration : 1** Monsieur Jean-Paul LAGASSAN donne procuration à Madame BAHEUX Annick.

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Intervenant :** M MARTINI Thierry

**Ouverture de séance :** 20h06

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°11 / 2025 du 31 Mars 2025**

**Objet : Approbation du CFU Compte de Gestion 2024 – Commune de Beauziac**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte de gestion 2024 de la commune de Beauziac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°12 / 2025 du 31 Mars 2025**

**Objet : Approbation du CFU 2024– Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévu :

512 700,00

Réalisé :

173 965,70

31 MARS 2025

|   |                    |            |
|---|--------------------|------------|
|   | Reste à réaliser : | 386 172,40 |
| Recettes  | Prévu :            | 572 659,11 |
|   | Réalisé :          | 306 618,45 |
|   | Reste à réaliser : | 00,00      |
| <b><u>Fonctionnement</u></b>                    |                    |            |
| Dépenses  | Prévu :            | 522 677,20 |
|   | Réalisé :          | 193 945,22 |
|   | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes  | Prévu :            | 522 677,20 |
|   | Réalisé :          | 512 854,37 |
|   | Reste à réaliser : | 0,00       |
| <b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b> |                    |            |
| Investissement :                                |                    | 132 654,75 |
| Fonctionnement :                                |                    | 318 909,15 |
| Résultat global :                               |                    | 451 563,90 |

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Beauziac

### **Délibération n°13 / 2024 du 31 Mars 2025**

#### **Objet : CFU Affectation des résultats 2024 – Commune de Beauziac**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 38 497,87  |
| - un excédent reporté de :                     | 280 411,28 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 318 909,15 |
| - un déficit d'investissement de :             | 132 654,75 |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 386 172,40 |
| Soit un besoin de financement de :             | 253 517,65 |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 318 909,15 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)     | 253 517,65 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)         | 65 391,50  |

---

|   |           |
|---|-----------|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 88 115,91 |
|---|-----------|

**Délibération n°14 / 2025 du 31 Mars 2025****Objet : CFU -vote du Budget Primitif 2025 – Commune de Beauziac**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

|          |            |
|----------|------------|
| Dépenses | 213 300,00 |
| Recettes | 703 287,90 |

**Fonctionnement**

|          |            |
|----------|------------|
| Dépenses | 340 120,30 |
| Recettes | 340 120,30 |

Pour rappel, total budget :

|                       |            |                          |
|-----------------------|------------|--------------------------|
| <u>Investissement</u> |            |                          |
| Dépenses              | 599 472,40 | (dont 386 172,40 de RAR) |
| Recettes              | 703 287,90 | (dont 0,00 de RAR)       |
| <u>Fonctionnement</u> |            |                          |
| Dépenses              | 340 120,30 | (dont 0,00 de RAR)       |
| Recettes              | 340 120,30 | (dont 0,00 de RAR)       |

**Délibération n°15 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : CFU- vote du Compte de Gestion 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le compte de gestion 2024 des lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération n°16 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : CFU- Vote du Compte Administratif 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 180 604,35 |
|          | Réalisé :          | 43 496,65  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 243 000,00 |
|          | Réalisé :          | 34 800,00  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Fonctionnement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 400 644,87 |
|          | Réalisé :          | 172 982,04 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes | Prévu :            | 400 644,87 |
|          | Réalisé :          | 55 337,17  |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

**Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Investissement :  | -8 696,65   |
| Fonctionnement :  | -117 644,87 |
| Résultat global : | -123 341,52 |

**Délibération n°17 / 2025 du 31 mars 2025**
**Objet : CFU-Affectation des résultats 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|   |            |
|---|------------|
| - un déficit de fonctionnement de :           | 0,00       |
| - un déficit reporté de :                     | 117 644,87 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 117 644,87 |
| - un déficit d'investissement de :            | 8 696,65   |
| - un déficit des restes à réaliser de :       | 0,00       |
| Soit un besoin de financement de :            | 8 696,65   |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT | 117 644,87 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)    | 0,00       |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)        | 117 644,87 |

---

|   |          |
|---|----------|
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 8 696,65 |
|---|----------|

**Délibération n°18 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : CFU - Vote du Budget Primitif 2025 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses 166 341,52

Recettes 243 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses 400 644,87

Recettes 400 644,87

| Pour rappel, total budget : |            |                    |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| <u>Investissement</u>       |            |                    |
| Dépenses                    | 166 341,52 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes                    | 243 000,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u>       |            |                    |
| Dépenses                    | 400 644,87 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes                    | 400 644,87 | (dont 0,00 de RAR) |

**Délibération n°19 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %
- Taxe habitation (TH) : 13,65 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident avec 9 voix pour le maintien du taux 2024, 1 voix pour la  
baisse des taux**

31 MARS 2025

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

|                        |         |
|------------------------|---------|
| taxe habitation        | 13,65 % |
| taxe foncière bâti     | 36,48 % |
| taxe foncière non bâti | 68,00 % |

- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°20 / 2025 du 31 mars 2025****Objet : Subventions aux associations**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au vote du budget primitif, il convient de voter l'attribution des subventions aux associations.

De nombreuses associations ont fait des demandes par courrier ou mail avec ou sans le cerfa.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

| Nom de l'association proposée   | Montant | Nom de l'association proposée  | Montant |
|---------------------------------|---------|--------------------------------|---------|
| ADMR Allons                     | 150€    | UNA 47                         | 150€    |
| Association de donneurs de sang | 200€    | Association culture & loisirs  | 150€    |
| Castel Santé                    | 150€    | Chrysalides 47                 | 150€    |
| Resto du Cœur                   | 150€    | Mission Locale Moyenne Garonne | 200€    |
| Secours Populaire               | 150€    | Société de Chasse              | 150€    |
| Sport Meca                      | 150€    |                                |         |

Soit un montant total de 1 750 € de subvention annuelle pour 2025.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions d'attribution des subventions.
- **De mandater** Madame le maire pour vérifier la réception d'un dossier complet de demande avec Cerfa complété avant le paiement de la subvention.

**Délibération n°21 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001** en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU la délibération** de la commune de

- Boussès en date **18 novembre 2024** sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

**VU la délibération** n°25\_004\_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour :
  - **l'élargissement du territoire syndical** d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
  - le **transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise ;
- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

**Délibération n°22 / 2025 du 31 mars 2025**

**Objet : Motion pour le maintien du poste de directeur du centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite. Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen Nérac, dans le cadre

31 MARS 2025

du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel ; le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuveois.

L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : **pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.**

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **De Solliciter** le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital;
- **D'Appeler** à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;
- **De Rappeler** qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

**Questions diverses**

- Un échange avec le maire d'un village voisin a eu lieu et une discussion s'est ouverte sur la possibilité de recruter un agent technique intercommunal
- Un nouvel agent doit intégrer prochainement la commune
- Le CDL M MARTINI est venu présenter l'analyse financière du budget de la commune



31 MARS 2025

et du budget des lotissements sur l'exercice 2021-2024

- Le repas des anciens est fixe au 1<sup>er</sup> juin 2025

Séance levée à 22h48.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **11/2025 à 22/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2025**

**Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures vingt-trois minutes,** le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 13 mai 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 9** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
Mesdames Virginie BRIARD, Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN et Dominique TERMES

**Excusé : 1** Monsieur Michel VERDES

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h23

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°23 / 2025 du 19 mai 2025**

**Objet : Fauchage des chemins**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au fauchage et girobroyage des chemins de la commune.

Un devis a été établi par Alliance Forêts Bois pour un montant de 2 205,00 € HT, comprenant environ 9,9 km de chemins et 3 500 m<sup>2</sup> de fauchage et broyage.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis d'Alliance Forêts Bois, pour un montant de 2 205,00 € HT soit 2 425.50€ TTC

**Délibération n°24 / 2025 du 19 mai 2025**

**Objet : Devis Philip-Man pour sonorisation et vidéo-projection de la salle du conseil**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux de la mairie, il conviendra d'équiper la salle du conseil avec une sonorisation et un vidéo-projecteur.

Ce matériel sera utile pour les conseils mais aussi pour toutes les cérémonies.

L'entreprise PHILIP"-MAN a été contacté et nous a établi un devis pour la sonorisation-vidéo encadrée ou sonorisation, vidéo non encadrée et vidéo-projection.

Devis DE250325/01 VIDEOPROJECTION non encadrée pour un montant de 1 916,90€ HT,

Devis DE250325/02 VIDEOPROJECTION encadrée pour un montant de 2 500,24€ HT.

Il nous a également transmis le devis DE250325/03 SONORISATION pour un montant de 941,84€ HT et le devis DE250325/04 VIDEO SANS FIL pour la somme de 1 082,50€ HT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de PHILIP MAN DE250325/01 de vidéo-projection pour un montant de 1 916,90€ HT soit *2 300,28 € TTC*.
- **D'accepter** le devis DE250325/03 de l'entreprise PHILIP-MAN d'un montant de 941,84€ HT soit *1 130,21€ TTC*
- **D'accepter** le devis DE250325/04 de l'entreprise PHILIP-MAN d'un montant de 1 082,50 € HT soit *1 299 € TTC*
- **De mandater** Madame le Maire pour signer les devis et les transmettre à l'entreprise.

**Délibération n°25 / 2025 du 19 mai 2025**

**Objet : Réfection de la Piste Carnine**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir la piste Carnine.

Le service technique de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne a établi un devis pour une réfection simple et un devis pour une réfection complète :

- le devis n°002/2025FL pour une réfection simple est d'un montant de 879,66 € HT,
- un devis n°001/2025FL pour une réfection complète d'un montant de 3 766,45 € HT.

La différence tient aussi sur la durée que tiendra cette réfection, avec une réfection complète, il sera plus solide dans le temps et ne nécessitera pas de le refaire rapidement.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide avec 8 voix pour et une abstention**

- **D'accepter** le devis n°001/2025FL établi par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, pour une réfection complète de la piste Carnine et un montant global de 3 766,42 € HT soit *4 519,70 € TTC*.
- **De mandater** Madame le Maire pour signer le devis et le transmettre à l'entreprise.

**Délibération n°26 / 2025 du 19 mai 2025**

**Objet : Modification du branchement ENEDIS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire intervenir ENEDIS pour changer l'emplacement du compteur de la mairie et de la salle des fêtes dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie.

Suite à notre demande et au passage du technicien mandaté par ENEDIS, un devis a été établi pour le déplacement et le nouveau raccordement du compteur.

19 MAI 2025

Le devis n°6154240502 en date du 13 mai 2025 pour un montant de 1 579,20€ TTC nous a été envoyé.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis n°6154240502 pour un montant de 1 579,20€ TTC d'ENEDIS.
- **De mandater** Madame le Maire pour signer le devis et le transmettre à l'entreprise.

**Délibération n°27 / 2025 du 19 mai 2025 annule et remplace la délibération n° 09 / 2025 du 18 février 2025**

**Objet : Affectation d'une annexe de la maison commune.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au marché public de travaux concernant la rénovation de la mairie, la mairie devra totalement être vide et ne pourra plus être utilisée durant les travaux.

Il convient donc de préciser que le Conseil Municipal ne pourra pas se réunir et délibérer dans la mairie actuelle, dans des conditions de sécurité satisfaisante jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation rendus nécessaires.

Vu l'article 75 du code civil et l'article 393 de l'instruction générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999 reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », le conseil municipal peut prendre une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés

Les travaux de la mairie devraient débuter très prochainement et il convient donc de prendre une délibération afin d'affecter un local pour servir de maison commune du 7 mars 2025 au 31 mars 2026.

Le Procureur de la République nous a autorisé la sortie des registres exceptionnellement durant les travaux de rénovation suite à notre demande.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE DECIDER** d'affecter une annexe à la maison commune en la salle des fêtes durant les travaux de rénovation.

**Questions diverses**



- Un choix de design de poignées de porte est proposé au conseil, le choix se porte sur les poignées numéro 5

19 MAI 2025

- Une modification de réseau avec rajout d'un bac à graisse et connexion est à envisager en suivant des travaux déjà débuté.
- Il faut installer les papiers indiquant le défibrillateur dans la salle des fêtes
- M PASCO va ramener le copieur à REX ROTARY à Eysines en louant un camion.
- Le secours populaire n'a pas reçu sa subvention en 2024 de 150€, possibilité de l'octroyé en plus en 2025.
- L'agent administratif en arrêt a demandé une rupture conventionnelle.
- L'agent technique qui fait le ménage est en arrêt maladie .
- L'agent technique responsable des extérieurs fait 14h/semaine possibilité de monter son contrat jusqu'à 24h ou 20h jusqu'en juillet
- Le repas de printemps est prévu le 1<sup>er</sup> juin
- Le PCI est à remplir
- M PASCO est désigné pour la constitution d'une commission sécurité
- Les trottoirs et les buses sont à nettoyer par les propriétaires

Séance levée à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **23/2025 à 27/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

17 JUIN 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2025**

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures quarante-deux minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 10 juin 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 8** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH et Yves SABOURIN, Adjoints  
Mesdames Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

**Excusé : 2** Monsieur Jean-Yves PASCO et Madame Annick BAHEUX

**Procurations : 2** Monsieur Jean-Yves PASCO donne procuration à Madame Dominique ROMAN,  
Madame Annick BAHEUX donne procuration à Monsieur Yves SABOURIN

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie CHARRIE

**Ouverture de séance :** 20h42

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°28 / 2025 du 17 juin 2025**

**Objet : Décision Modificative n°1**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative suite au paiement du prestataire REX ROTARY.

En effet le compte 611 présente un dépassement de 116.87€ et au vue des futures factures à venir sur ce code article qui est utilisé pour plusieurs prestataires. Il doit être fait cette modification de budget.

| <b>Décisions modificatives - COMMUNE DE BEAUZIAC - 2025</b> |                |                                    |                |
|---|----------------|------------------------------------|----------------|
| <b>DM n°1 - 17/06/2025</b>                                  |                |                                    |                |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                       |                |                                    |                |
| <b>Dépenses</b>   |                | <b>Recettes</b>                    |                |
| <i>Article(Chap) - Opération</i>                            | <i>Montant</i> | <i>Article (Chap.) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 611 (011) : Contrats de prestations de services             | 3 000,00       |                                    |                |
| 615221 (011) : Autres install.,matériel et outillages       | -3 000.00      |                                    |                |
| <b>Total Dépenses</b>                                       | <b>0,00</b>    | <b>Total Recettes</b>              | <b>0,00</b>    |

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**



- **D'accepter** la décision modificative ci-dessus présentée.

**Questions diverses**

- Point sur le plan intercommunal de sauvegarde, il faudra essayer de faire une réunion avec tous les intervenants
- Suite à la fin de contrat de l'agent technique de ménage, l'agent technique responsable des espaces verts a accepté l'augmentation par voie d'avenant de son contrat afin de pallier au manque d'agent. Il passera à 18h/semaine
- Information sur les réunions passés de Territoire d'Energie 47 ( thématique : appel à projet, mobilité électrique, gestion de l'application infogéo.)
- Information sur la réunion EAU 47 et de la CCCLG (réunion sur les déchets et le nouveau mode de fonctionnement)
- Point sur la situation de l'agent administratif absente.

Séance levée à 21h45.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **28/2025**.

|  |  |
|--|--|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme CHARRIE<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|--|

26 AOÛT 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AOÛT 2025**

SÉANCE DU 26 AOÛT 2025

**Le vingt-six août deux mille vingt-cinq, à vingt heures neuf minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 19 août 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 8** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints  
Mesdames Virginie BRIARD, Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Jean-Paul LAGASSAN, Dominique TERMES et Michel VERDES

**Procurations :**

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h09

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'achat du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat du lot n°7 d'une superficie de 758m<sup>2</sup>, a été faite par Monsieur LHOST Christian pour la somme de 26 100 € (vingt-six mille cent euros)

*Dit* qu'aucune autre proposition n'a été faite pour ce même lot.

*Dit* qu'il convient de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les actes notariaux afin de finaliser cette vente.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition d'achat pour un montant de 26 100 € du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES » par Monsieur LHOST Christian.
- **D'accepter** de mandater Madame le maire afin de signer les actes notariaux et documents nécessaire à la vente du lot.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement.

**Délibération n°30 / 2025 du 26 août 2025**

**Objet : Devis pour le traitement anti-termites de la mairie et son annexe**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'intervention des différentes entreprises pour les travaux de rénovation de la mairie, il a été constaté la nécessité de réaliser un traitement contre les termites dans la mairie et son annexe.

26 AOÛT 2025

Cette intervention sera plus aisée compte tenu des travaux actuels. Pour ces traitements, la société Callisto a été sollicité pour établir des devis.

L'entreprise a transmis deux devis :

- le devis n° 49346 qui concerne l'annexe de la mairie pour un montant de 1 745,57€ HT soit 2 094,68€ TTC,
- un devis concernant la mairie n°49332 pour un montant de 1 845,27€ HT soit 2 214,32€ TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** les devis établis par la société CALLISTO
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer et faire exécuter les travaux.

**Délibération n°31 / 2025 du 26 août 2025**

**Objet : Approbation du nombre et de la répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire**

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 4 août 2025, a validé le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire.

Cette recomposition de l'organe délibérant fait l'objet d'un accord local.

**Sur proposition de Madame le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 074/2025 du 4 août 2025,

**APPROUVE**, sur la base d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire conformément au tableau ci-dessous :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| CASTELJALOUX              | 14 |
| SAINTE-MARTHE             | 2  |
| BOUGLON                   | 2  |
| HOUEILLES                 | 2  |
| LA REUNION                | 2  |
| VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN   | 2  |
| GREZET-CAVAGNAN           | 2  |
| SAINTE-GEMME-MARTAILLAC   | 2  |
| FARGUES-SUR-OURBISE       | 2  |
| ANZEX                     | 2  |
| LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX | 1  |

26 AOÛT 2025

|                     |    |
|---------------------|----|
| ARGENTON            | 1  |
| POUSSIGNAC          | 1  |
| SAINT-MARTIN-CURTON | 1  |
| CAUBEYRES           | 1  |
| DURANCE             | 1  |
| GUERIN              | 1  |
| BEAUZIAC            | 1  |
| ANTAGNAC            | 1  |
| LEYRITZ-MONCASSIN   | 1  |
| POMPOGNE            | 1  |
| PINDERES            | 1  |
| RUFFIAC             | 1  |
| ALLONS              | 1  |
| ROMESTAING          | 1  |
| SAUMEJAN            | 1  |
| BOUSSES             | 1  |
| TOTAL               | 49 |

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**les membres présents décident à l'unanimité**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 074/2025 du 4 août 2025,

- **APPROUVE** la future représentation des communes au sein du conseil communautaire conformément au tableau ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°32 / 2025 du 26 août 2025**

**Objet : Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantès dans le département de Lot-et-Garonne**

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de

26 AOÛT 2025

la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantés dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantés à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**les membres présents décident avec 1 voix contre,**

**1 abstention et 8 voix pour**



- **De soutenir** la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantés en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- **Demandant** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantés en palombière.

**Questions diverses**

- MALVES G va être contacté pour avoir des précisions sur le terrain qu'il vend
- L'assemblée générale de la Société de Chasse aura lieu le 5 septembre 2025 à 18h30 dans la salle des fêtes
- Les nouvelles conventions d'occupation de la salle des fêtes vont être rédigées. La Société de Chasse devra verser une participation forfaitaire de 50€ pour l'eau et l'électricité de la chambre froide.
- Information sur le suivi de l'agent administratif en « absence de service fait »
- Des jumeaux sont nés à Beauziac, il convient de prévoir le cadeau de naissance. Il est rappelé la demande pour la naissance d'un enfant dont la mère n'habitait pas la commune à la naissance.
- Information sur le suivi des travaux de la mairie
- Signalement fait concernant les problèmes de chiens sur la commune
- Monsieur LAOUÉ a acheté un terrain avec des peupliers au lieu-dit « Maysouet »
- Problème signalé avec un locataire de la commune
- Un locataire de la commune cesse son bail au 30 septembre 2025.
- Des animations sont prévues au « Center Parc » le 4 et 5 septembre 2025, des nuisances sonores sont attendues.

Séance levée à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **29/2025 à 32/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures dix minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 19 septembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 10** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN,  
Adjoint  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Dominique TERMES, LAGASSAN Jean-Paul et Michel  
VERDES

**Président de séance : Madame Dominique ROMAN**

**Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX**

**Ouverture de séance : 20h10**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°33 / 2025 du 23 septembre 2025**

**Objet : Devis pour l'assurance dommage et ouvrage du marché de travaux.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire à une assurance « Dommage et ouvrage » pour les travaux de rénovation de la mairie et annexe. La société d'assurance qui nous assure déjà nous a transmis un devis pour les garanties de base et pour les garanties de base avec option de l'assurance « Dommage et ouvrage »

Le projet n° 2025-00960929 C.B nous a été transmis avec

- le tarif pour la garantie de base à 4 200€ HT soit 4 585 € TTC
- le tarif pour la garantie de base et la garantie complémentaire 1,2,3 et 4 pour un montant de 4 500€ HT soit 4 912 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le projet d'assurance pour la garantie de base et les garanties complémentaires pour un montant de 4 500€ HT soit 4 912€ TTC
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

**Délibération n°34 / 2025 du 23 septembre 2025**

**Objet : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.**

23 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

**Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,**

**Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173,** autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

**Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023** relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

23 SEPTEMBRE 2025

- **De donner** délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la présente délibération.

### **Délibération n°35 / 2025 du 23 septembre 2025**

#### **Objet : Devis pour cloison dans la mairie**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux entrepris dans la mairie, il s'avère que le doublage de la cloison dans la salle du conseil et le doublage des escaliers en placo est nécessaire afin de garantir un meilleur confort thermique.

Pour ces travaux un devis a été demandé à l'entreprise PEREZ qui nous l'ont transmis le 18 septembre 2025 sous le n° 20250906 pour un montant de 1 459,55€ HT soit 1 751,46€ TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise PEREZ pour un montant de 1 459,55€ HT soit 1 751,46€ TTC.
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

### **Délibération n°36 / 2025 du 23 septembre 2025**

#### **Objet : Devis pour la réparation du point lumineux 107**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'accident du 06 septembre 2025, un candélabre a été abîmé et il convient de procéder à sa remise en état.

Territoire d'Énergie 47 nous a établi un devis pour la réparation et le remplacement du mat et de la prise. Celui-ci nous a été transmis le 18 septembre 2025 pour un montant de 1 678,61€ HT.

La contribution de la commune est de 1 091,10€ soit 65% du montant HT total.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de TE 47 pour un montant de 1 091,10€ TTC.
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

### **Questions diverses**

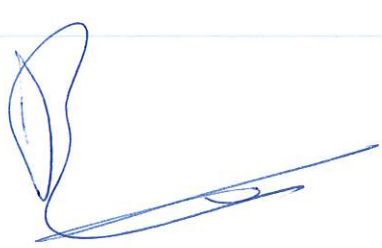
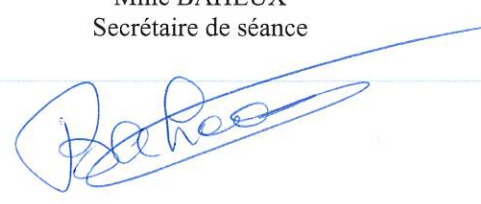
- L'agent administratif titulaire a été radié des cadres au 8 septembre 2025.
- L'agent administratif actuelle est en intérim jusqu'au 30 novembre 2025
- Le contrat de l'agent technique actuel se termine le 21 octobre 2025, à voir pour renouvellement.
- Point sur l'avancement des travaux, le planning est à peu près bon.
- Point sur le souci rencontré avec un des locataires.

23 SEPTEMBRE 2025

- Voir pour faire des devis pour la réfection des volets du presbytères.

Séance levée à 21h27.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **33/2025 à 36/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

28 OCTOBRE 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 2025**

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures douze minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 21 octobre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 9** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN,  
Adjoint  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Dominique TERMES, LAGASSAN Jean-Paul.

**Absents : 1** Monsieur Michel VERDES

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h12

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°37 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Devis pour le busage du fossé au lotissement**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le busage du fossé longeant le lotissement « Le Pré Fleuri » avec un pont doit être fait afin de pouvoir envisager, par la suite, les travaux de voirie. La Communauté de Commune des Coteaux et Landes de Gascogne a été sollicitée pour un devis.

La 3 CLG a établi un devis n°002/2025FL le 10 octobre 2025 pour un montant de 1 819,44€ HT.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de la 3CLG pour un montant de 1 819,44€ HT soit 2 183,33€ TTC.
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

**Délibération n°38 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Avenant N°1 du Lot 05 Plâtrerie/isolation/plafonds suspendus**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux diverses réunions de chantier, il s'avère nécessaire de reprendre les doublages de murs dans les sanitaires et dans la cage d'escalier menant à la cave.

Un devis a été établi par l'entreprise SAS PEREZ ET FILS qui ont été choisi pour le lot 05 par délibération n°8 du 18 février 2025.

28 OCTOBRE 2025

Le devis N°20250914 d'un montant de 2 043,04€ TTC a été transmis à l'architecte afin de le vérifier.

Il convient de délibérer sur l'acceptation de ce devis en avenant n°1 du contrat de marché public. Le montant du marché public du lot 04 était de 27 000€ TTC, avec l'avenant le marché sera de 29 043,04€ TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS PEREZ ET FILS pour un montant de 1 702,53€ HT soit 2 043,04€ TTC. Le montant globale du marché pour le lot 05 sera de 29 043,04€ TTC.
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

#### **Délibération n°39 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'évolution de windows passant sous windows 11, l'ordinateur du secrétariat n'a pas les composants électroniques permettant cette évolution.

Il a été demandé conseil auprès du Centre de Gestion 47 afin de faire le remplacement de l'ordinateur.

Le CDG nous a orienté vers CAPAQUI Ampa afin de commander du nouveau matériel en adéquation avec leur cahier des charges.

Le nouvel ordinateur sur le site Capaqui est à 680,75€ HT, l'ordinateur portable (qu'il faut également envisager d'acheter) est à 606,75€ HT.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le changement d'ordinateur pour le secrétariat de mairie.
- **De mandater** Madame Le Maire pour signer le devis et le transmettre.

#### **Délibération n°40 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet dans une commune de moins de 2 000 habitants (Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique)**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 7°,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

28 OCTOBRE 2025

**Considérant** la nécessité pour la commune de pourvoir l'emploi de secrétaire général de mairie,  
**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet, pour 18 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs, dans le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de la catégorie B ;

**Précise :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique ;
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de deux ans de services dans le même poste.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 513
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Dit :**

que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Délibération n°41 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Madame Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

### **Délibération n°42 / 2025 du 28 octobre 2025**

#### **Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

« Monsieur le Président » avait rappelé aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

~~Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.~~

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) :  
Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

28 OCTOBRE 2025

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**Délibération n°43 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
D'EAU47 - EXERCICE 2024**

**VU la loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif »** par la commune au Syndicat EAU47 ;

28 OCTOBRE 2025

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De Prendre** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2024 ;
- **De Mandater** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**Délibération n°44 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

VU la délibération des communes de :

- Durance en date du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;
- Villefranche du Queyran en date du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

VU la délibération n°25\_045\_C du 25 septembre 2025 approuvant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert des compétences :

- « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance (déjà à EAU47 pour l'assainissement non collectif) ;
- « assainissement collectif » de la commune Villefranche du Queyran (déjà à EAU47 pour « l'eau potable » et « l'assainissement non collectif ») ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EAU47 a notifié l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

28 OCTOBRE 2025

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **DE DONNER** son accord pour le **transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- **DE VALIDER** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

**Délibération n°45 / 2025 du 28 octobre 2025**

**Objet : Délibération relative à la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

**Vu** l'annexe récapitulatif des montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

**Vu** la délibération en date du 18 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

***A noter : Si la collectivité n'a pas donné ses statistiques et mandat au CDG 47, elle peut avoir un montant de cotisation différent en fonction de la population à assurer. Il conviendra de transmettre les statistiques et de se rapprocher de la MNT préalablement afin de s'assurer de l'offre finale proposée.***

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette

28 OCTOBRE 2025

convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois.**

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15.€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

**Article 3 :** La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.



### **Questions diverses**

- Point fait sur les travaux en cours.
- Une information est passée concernant le chemin de Maysouet.

Séance levée à 21h37.

28 OCTOBRE 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **37/2025 à 45/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 DÉCEMBRE 2025**

**Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures dix minutes**, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 25 novembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10**

**Présents : 10** Madame Dominique ROMAN, Maire  
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN,  
Adjoint  
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE  
Messieurs Dominique TERMES, LAGASSAN Jean-Paul et Michel  
VERDES

**Président de séance :** Madame Dominique ROMAN

**Secrétaire de séance :** Madame Annick BAHEUX

**Ouverture de séance :** 20h10

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°46 / 2025 du 02 décembre 2025**

**Objet : Délibération relative à la convention « Retraite CNRACL »**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

**Le maire** rappelle à l'assemblée que Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose depuis années aux collectivités et établissements publics une convention « Retraite CNRACL ».

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 75 €.

02 DÉCEMBRE 2025

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Délibération n°47 / 2025 du 02 décembre 2025**

**Objet : Délibération relative à l'attribution du R.I.F.S.E.E.P.**

**Le maire** informe les membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il convient que la collectivité entame une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'instaurer** l'IFSE,
- **D'instaurer** le CIA
- **Que** le Comité Social Territorial sera saisi avant la délibération définitive.

**Délibération n°48 / 2025 du 02 décembre 2025**

**Objet : Approbation du recours à un avocat**

**Madame Le Maire** informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier en date du 16 octobre 2025 émanant du tribunal administratif de Bordeaux. Madame GARDETTE Claire nous assigne devant cette juridiction suite à sa radiation des cadres.

La commune est mise en cause et son conseil demande l'annulation de l'arrêté de radiation des cadres n°2025-17 en date du 2 septembre 2025.

02 DÉCEMBRE 2025

Il convient de délibérer afin d'autoriser Madame Le Maire à recourir à un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,  
les membres présents décident à l'unanimité**


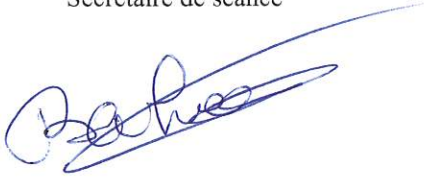
- D'autoriser le recours à un avocat dans cette affaire afin de défendre les intérêts de la commune.
- De mandater Madame Le Maire pour choisir un avocat et représenter la commune au tribunal si cela s'avère nécessaire.
- De mandater Madame Le Maire pour signer tous les documents se référant à cette procédure.

**Questions diverses**

- Point fait sur les travaux en cours de la mairie
- Compte rendu de la réunion EAU47.
- Point sur les travaux de réfection du logement Casalie après le départ du locataire.
- ~~Salle des fêtes interruption des locations durant les vacances de fin d'année (25 décembre 2025 au 05 janvier 2026)~~
- Discussion pour trouver un arbre en la mémoire de Solange (notre doyenne) et une plaque
- Voir pour trouver un compagnon pour la restauration de l'Ange du cimetière
- La date des vœux du maire a été fixé au 18 janvier 2026 à 15h30.

Séance levée à 21h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.  
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **46/2025 à 48/2025**.

|  |   |
|--|---|
| <p>Mme ROMAN<br/>Maire</p>  | <p>Mme BAHEUX<br/>Secrétaire de séance</p>  |
|--|---|